



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-522</p> <p>02/07/2014</p>
--	--

Date de mise en application : 01/09/2014

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Nouvelles modalités d'enregistrement des avortements de ruminants

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Suite à l'analyse de la qualité des données de déclaration obligatoire d'avortements (voir DGAL/SDSPA/N2013-8205 du 10/12/2013), il est apparu nécessaire de modifier les modalités d'enregistrement des déclarations d'avortements des bovins et des petits ruminants dans SIGAL. Le groupe de suivi de la Plateforme-ESA chargé de la surveillance des avortements a été chargé de proposer les modifications adéquates. La présente note présente les nouvelles modalités d'enregistrement applicables à partir du 1er septembre 2014.

Textes de référence :- Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

- Directive 91/68/CEE du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires d'ovins et de caprins ;

- Arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

- Arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine.
 - Arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
 - Arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine
 - Note de service DGAL/SDSPA/N2010-8252 du 31 août 2010 relative à la Brucellose des bovinés : application de l'arrêté du 22 avril 2008 révisé
 - Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8136 du 25/02/2014 sur la brucellose ovine et caprine : surveillance programmée et événementielle
- Référence interne : 1406035

1. Enregistrement des commémoratifs d'avortement

Actuellement les commémoratifs d'avortements (date d'avortement et durée de gestation) sont des descripteurs rattachés aux interventions et non aux échantillons. Ce schéma n'est pas approprié puisqu'une seule et même visite du vétérinaire peut en réalité correspondre à l'investigation de plusieurs avortements (particulièrement chez les petits ruminants pour lesquels la déclaration des avortements n'est désormais obligatoire qu'à partir de trois avortements en moins de 7 jours).

En conséquence, le paramétrage de SIGAL a été modifié de manière à ce que les commémoratifs d'avortement puissent désormais être rattachés à l'échantillon et non plus à l'intervention.

Ainsi, plusieurs échantillons avec des commémoratifs propres peuvent être contenus dans une seule intervention, ce qui facilite l'édition des constats de services faits (CSF) nécessaires au paiement des vétérinaires. Attention, le laboratoire doit renvoyer dans le même Résultat d'analyse informatisé (RAI) tous les résultats d'analyse correspondants à la même visite du vétérinaire pour permettre le rattachement de résultats relatifs à différents échantillons à une seule intervention. En effet, le rattachement de plusieurs RAI différents à une seule intervention est difficile (si l'enregistrement n'est pas bien réalisé, un RAI précédemment rattaché risque d'être supprimé si un nouveau RAI est rattaché).

2. Nature des commémoratifs d'avortements

Actuellement, les descripteurs « Date d'avortement » et « Durée de gestation (mois) » sont très rarement renseignés, car leur valeur exacte n'est pas connue des vétérinaires. Pour améliorer la qualité du renseignement des commémoratifs et le suivi des avortements, ces descripteurs ont été modifiés pour devenir des descripteurs qualitatifs.

La « durée de gestation (en mois) » qui décrivait le moment de survenue de l'avortement, devient un descripteur qualitatif « Période de gestation » (PRDGSTAVORT) pouvant prendre quatre valeurs : « premier tiers », « deuxième tiers », « troisième tiers », « inconnue ».

La « Date d'avortement » devient un descripteur qualitatif « Délai avortement-visite », (DLAVORTVST) qui correspond non plus à une date mais à une liste à choix unique de quatre valeurs : « moins de 7 jours », « 7 à 15 jours », « plus de 15 jours », « inconnue ».

3. Collecte des commémoratifs d'avortements

L'analyse de la qualité des données relatives aux avortements a montré une très grande hétérogénéité entre les départements. Il est donc apparu nécessaire de standardiser la fiche permettant aux vétérinaires de collecter les commémoratifs relatifs aux avortements de ruminants et de les transmettre aux laboratoires.

Désormais, les vétérinaires sont donc invités à renseigner les commémoratifs à l'aide de la fiche « déclaration d'avortement(s) de ruminants » fournie en Annexe 1. Cette fiche contient dans sa partie gauche les informations devant obligatoirement être renseignées par les vétérinaires. La partie droite est quant à elle laissée vierge afin qu'y soit incluse au niveau local toute information ou demande de renseignements spécifique au département. Le format de la fiche peut être modifié mais les informations y figurant doivent a minima être maintenues.

4. Mise en application

Les modifications d'enregistrement des commémoratifs ont été intégrées au nouveau référentiel publié au cours du mois de juin 2014. Les fiches plans avortements sont quant à elles consultables sur l'intranet de la MSI, (<http://dgal.national.agri/MSI>).

Je vous remercie de bien vouloir organiser la mise en application de ce nouveau protocole à partir du 1er septembre 2014.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés pour que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette note.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE I

Déclaration d'avortement(s) de ruminant(s)

Commémoratifs obligatoires (CRPM et AM du 22/04/2008)

Vétérinaire	Propriétaire
N° ordre cabinet:	N° EDE :
Nom :	Nom / Raison sociale :
Km parcourus :	Commune :
Visite et prélèvements réalisés le/...../.....	
Nom et signature du vétérinaire :	

	Numéro de la (ou des) femelle(s) avortée(s)	Stade de gestation	Décal entre avortement et visite
<input type="checkbox"/> Bovins	 Code pays 10 chiffres identifiant	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 Code pays 10 chiffres identifiant	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 Code pays 10 chiffres identifiant	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
<input type="checkbox"/> Ovins ou <input type="checkbox"/> Caprins	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu
	 indicatif marquage n° d'ordre	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} tiers <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} tiers <input type="checkbox"/> inconnu	<input type="checkbox"/> < 7 j <input type="checkbox"/> 7 à 15 j <input type="checkbox"/> > 15 j <input type="checkbox"/> inconnu

Encart spécifique local, à personnaliser par les services de l'administration locale et leurs partenaires

Exemples :

- Rappel sur les prélèvements obligatoires que le vétérinaire sanitaire doit réaliser sur les femelles avortées pour la recherche de brucellose : prise de sang sur tube sec, et, si les conditions ne sont pas réunies pour réaliser l'écouvillon plus tard, ou si la suspicion est forte (voire notes de service 2010-8252 du 31/08/2010 et 2014-156 du 25/02/2014), prélèvement immédiat d'un écouvillon du col

- Rappel sur l'importance des commémoratifs (page de gauche). Le paiement de la visite est conditionnée à leur bon renseignement. En effet, l'arrêté du 17 juin 2009 stipule que le montant alloué au vétérinaire pour la réalisation de la visite couvre :

- la rédaction et l'envoi des documents réglementaires ;
- le recueil d'informations d'ordre épidémiologique.

- Rappel sur la conduite à tenir vis-à-vis de la gestion des animaux ayant avorté et des produits d'avortement (un document de sensibilisation à destination des vétérinaires est disponible au lien suivant : http://www.pplateforme-esa.fr/images/documents/vsb_avort_fiche_vet.pdf)

- Rappel sur les éventuels prélèvements complémentaires à réaliser (protocole fièvre Q, diagnostic différentiel), leur condition de réalisation, des demandes de commémoratifs supplémentaires, check list, etc.

- Informations sur la prise en charge financière des différents actes